DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE PROPRIANO

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du Vendredi 18 Septembre 2026 – Hôtel de Ville de Propriano

Le Conseil Municipal de la Commune de Propriano, convoqué le 11 Septembre 2026, s'est réuni le 18 Septembre 2026 à 14H30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, Maire.

Etaient présents (17) :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Michel COLONNA, Christopher CRISPO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Patrick-François SANTINI, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir (10) :

Mme Florence AGUILAR à Mme Marie-Josèphe TRAMONI ;

Mme Audrey CASSETARI à Mme Elisabeth TABERNER ;

M. Thierry GIRASCHI à Mme Santa DUVAL ;

M. Pascal MONDOLONI à M. Paul PETRELLI ;

Mme Angélique PIANELLI-CASANOVA à Mme Ghislaine ETTORI ;

Mme Christine PINNA à M. Alain FAGGIANI ;

Mme Myriam PUTHOD-HONORÉ à Mme Colette ISTRIA ;

Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à M. Michel COLONNA ;

M. François-Joseph SCANAVINO à M. Jean-Baptiste OLLANDINI ;

Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA-MONDOLONI.

Etaient absents (0) :

Néant.

M. le Maire ouvre la séance et précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ;

Mme Elisabeth TABERNER est désignée.

Elle procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, avec 17 conseillers présents sur 27, auxquels il convient d'ajouter 10 pouvoirs.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 17 avril 2026, M. BARTOLI interroge les élus sur leurs éventuelles observations ou modifications.

Il est adopté à l'unanimité.

Communications du Maire :

Le Maire salue le public et la presse. Il fait part de la naissance de deux enfants au sein des familles de deux de nos collègues du conseil municipal, un au foyer de Mme Florence AGUILAR et un au foyer de M. Pascal MONDOLONI.

Au nom du Conseil, il adresse ses condoléances à Mme Christine PINNA à la suite du décès de son père.

Le Maire dresse un bilan de la saison estivale : les difficultés rencontrées ne sont pas liées à la fréquentation touristique mais à l'incivisme récurrent de certains commerçants. Il indique que les travaux de l'avenue Napoléon III, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse, devraient débuter avant la fin de l'année (remise des offres le 9 septembre, commission d'appel d'offres annoncée avant la fin du mois de septembre). Il regrette par ailleurs la diffusion d'informations inexactes concernant la qualité des eaux de baignade d'une plage de la commune, et la faible place accordée au démenti dans la presse.

Le Maire souligne que cette séance marque le début de la mise en œuvre du programme de la mandature et la nécessité d'avancer rapidement, notamment pour positionner la commune sur les financements disponibles. Il précise que la commission des finances a examiné les dossiers le lundi précédent et informe le Conseil que la prochaine séance, dernière de l'exercice 2026, se tiendra normalement le vendredi 20 novembre 2026.

Décisions prises par délégation (article L.2122-22 du CGCT) :

Le Maire rend compte des actes signés depuis la dernière séance en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du 22 mars 2026 portant délégations au Maire :

- Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 « Voirie et aménagements de surfaces » du marché de renaturation des voiries communales et des espaces publics – partie 3, attribué par délibération du 21 novembre 2025 au groupement solidaire SARL DE PERETTI BTP – SARL STPS – SAS TARRA pour un montant de 616 225 € HT (677 847,50 € TTC). L'avenant, sans incidence financière, a pour seul objet la modification des coordonnées bancaires du groupement : l'acte d'engagement ne mentionnait que le RIB du mandataire et les cotraitants ont souhaité que le paiement des prestations soit réparti sur des comptes distincts.
- Attribution du marché de transports scolaires pour l'année 2026-2027, à l'issue d'une consultation lancée le 28 mai 2026 (une seule offre déposée), à la SARL SEGAT OLLANDINI pour un montant de 71 560,27 € HT (73 063,04 € TTC), montant proche de celui de l'année précédente malgré la forte hausse des carburants. Le Maire précise que M. Jean-Baptiste OLLANDINI n'a participé ni à l'élaboration du règlement de consultation, ni à aucun document ou travail préparatoire à ce marché.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°1 — Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h) et création d'un poste à temps non complet (10 h) :

L'agent concerné, titulaire du grade d'adjoint technique territorial à temps complet et affecté au gymnase municipal, exerce une activité accessoire. Sur recommandation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, et après avis du Comité social territorial du 31 août 2026, il est proposé de ramener son temps de travail à 10 heures hebdomadaires maximum : le poste à temps complet (35 heures), créé par délibération du 13 septembre 2019, est supprimé et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (10 heures) est créé à compter du 1er octobre 2026, le tableau des effectifs étant modifié en conséquence. Le Maire précise que la commune n'a subi aucune perte financière, des retenues ayant été opérées.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°2 — Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe (archiviste) :

Sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité, pour une période de deux mois renouvelable (six mois maximum sur une même période de douze mois), du 14 octobre au 13 décembre 2026. Un emploi à temps complet est créé à cet effet au grade d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 2e classe (1er échelon) pour exercer les fonctions d'archiviste ; la commune prendra en charge les frais d'hébergement.

La mission, rendue nécessaire par le renouvellement de l'équipe municipale, porte sur le classement des archives municipales, la préparation des éliminations réglementaires, la rédaction des instruments de recherche et l'établissement d'un procès-verbal de récolement.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°3 — Création du Comité social territorial local :

La commune comptant 62 agents, soit plus de 50, la création en son sein d'un Comité social territorial (CST) est obligatoire (articles L.251-5 et suivants et R.252-30 et suivants du Code général de la fonction publique). Cette instance unique de dialogue social, issue de la fusion du comité technique et du CHSCT, sera mise en place lors du renouvellement général des instances fixé au 10 décembre 2026 (arrêté du 2 juillet 2025). Le Maire propose d'en fixer, comme précédemment, la composition à 8 membres (4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité). Il précise que les budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome n'étant pas des EPIC, aucun établissement rattaché n'est à consulter.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°4 — Fixation du nombre de représentants au Comité social territorial :

Après consultation des organisations syndicales le 13 juillet 2026, et l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 étant de 62 agents, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à un nombre égal celui des suppléants, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de décider du non-recueil, par le CST, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°5 — Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé des agents souscrite par le CDG2A :

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et décret n°2022-581 du 20 avril 2022), le Centre départemental de gestion de la Corse-du-Sud (CDG2A) a signé, pour six ans à compter du 1er juillet 2026, une convention de participation pour le risque santé avec le groupement Mutuelle de la Corse (mandataire) – Mutuelle nationale territoriale (MNT). Après avis du Comité social territorial du 31 août 2026, il est proposé d'y adhérer à compter du 1er octobre 2026 et de fixer la participation de la commune à 32 € mensuels par agent, en complément de la participation de 10 € déjà prévue au titre du risque prévoyance. Le Maire rappelle que la réglementation et les droits sociaux des agents ont toujours été respectés.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°6 — Modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le règlement intérieur de l'ALSH (centre aéré), modifié en dernier lieu le 13 juillet 2018, doit être actualisé, après avis du Comité social territorial du 31 août 2026, s'agissant de l'assurance (article II : nouveau contrat de responsabilité civile) et du lieu d'implantation (article III : nouveaux locaux du quartier Saint-Joseph). Le Maire indique que le déménagement donne satisfaction aux familles comme au personnel.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°7 — Modification du règlement intérieur du personnel communal :

À la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (rappels au droit n°7, 8 et 9), débattu en Conseil le 21 novembre 2025, et après avis favorable du Comité social territorial du 31 août 2026, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du personnel adopté le 24 juin 2015. Les principales modifications portent sur : la rémunération sur la base de la durée légale annuelle de 1 607 heures (au lieu de 1 820 heures) ; le respect des garanties minimales pour les cycles annualisés de l'ALSH, du port de plaisance et du théâtre-cinéma (48 heures par semaine, 10 heures par jour) ; les modalités de la journée de solidarité ; la fermeture des services le 18 mars (Notre-Dame de la Miséricorde), qui ne constitue plus un congé supplémentaire mais est compensée ; le contrôle de la réalité des heures supplémentaires (badgeuse ou état déclaratif visé) avant récupération ou indemnisation. Le règlement est également mis à jour des références au Code général de la fonction publique et au Comité social territorial. Les modifications apparaissent en bleu dans le document mis à disposition avec la note de synthèse. Le Maire rendra compte, lors de la séance du 20 novembre, des suites données à l'ensemble des observations de la Chambre.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

FINANCES

Délibération n°8 — Décision modificative n°1 du budget principal :

Le budget primitif a été adopté le 17 avril 2026. Le Maire présente et propose la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement — dépenses :

Reversement des recettes d'entrées du concert d'I Muvrini	+ 17 000 €
Location d'équipements pour les spectacles	+ 10 000 €
Matériel scénique pour les spectacles	+ 3 700 €
Annulation des spectacles pyrotechniques des 14 juillet et 15 août par arrêté préfectoral (canicule et risque sévère d'incendie)	– 38 000 €
Redevances SACD et SACEM	+ 10 000 €
Virement à la section d'investissement (ordre)	+ 12 800 €
Réajustement des dotations aux amortissements, prorata temporis (ordre)	+ 4 000 €
Bourses aux bacheliers (2 au lieu de 3 prévues au BP)	– 1 000 €

Ces dépenses sont équilibrées par une recette de fonctionnement de + 18 500 € (location de la salle et entrées du concert d'I Muvrini).

Section d'investissement — dépenses :

Réajustement de la maîtrise d'œuvre — création d'un bassin d'écrêtement	+ 4 500 €
Raccordement eau — Saint-Joseph	+ 12 440 €
Raccordement eau — rue du Général de Gaulle	+ 14 492 €
Viabilisation (électricité et téléphone) de la parcelle AE 59, rue du Général de Gaulle	+ 20 457 €
Avant-projet définitif (maîtrise d'œuvre) des vestiaires des stades Jacky Santucci et Jean Istria	+ 12 300 €
Total des dépenses :	**+ 64 189 €**

Section d'investissement — recettes :

Virement de la section de fonctionnement (ordre)	+ 12 800 €
Réajustement des dotations aux amortissements, prorata temporis (ordre)	+ 4 000 €
Remboursement — viabilisation de la parcelle AE 59	+ 20 457 €
Remboursement — raccordement eau Saint-Joseph	+ 12 440 €
Remboursement — raccordement eau rue du Général de Gaulle	+ 14 492 €
Total des recettes :	**+ 64 189 €**

Le Maire précise que la commune a préfinancé les raccordements et la viabilisation afin de ne pas ouvrir de tranchées dans les enrobés neufs de la rue du Général de Gaulle, et que ces sommes sont intégralement remboursées par les bénéficiaires.

S'agissant de l'annulation des feux d'artifice, le Maire expose que ceux du 14 juillet et du 15 août ont été interdits le jour même par arrêté préfectoral en raison d'un risque sévère d'incendie. Il exprime son désaccord avec ces décisions, estimant que le tir depuis la jetée nord du port de commerce, entourée d'eau, ne présentait pas de risque et qu'une dérogation aurait pu être accordée. Il donne lecture de l'échange de courriels intervenu le 15 août avec les services de l'État. Il rappelle s'être conformé à la légalité et regrette que la population, les visiteurs et les commerçants aient été privés de ces animations, l'économie de 38 000 € ne constituant pas à ses yeux une bonne économie.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°9 — Décision modificative n°1 du budget annexe du port de plaisance :

La décision modificative proposée inscrit, en section d'exploitation, une dépense de + 8 300 € au titre du reversement de taxes d'amarrage (article 6588), équilibrée par une recette de + 8 300 € (bail Newport et Geronimi, article 753). Elle procède également à une modification d'imputation du loyer de la station d'avitaillement (– 14 900 € à l'article 7083 et + 14 900 € à l'article 7588), sans incidence sur l'équilibre. Le Maire précise que les redevances des amodiataires n'ont pas été augmentées.

Conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, les recettes du parking sont désormais inscrites au budget principal, tandis que les recettes des AOT de l'avenue Napoléon III sont inscrites au budget annexe du port.
Le Maire félicite le personnel du port, sous la direction de Danielle BARTOLI-CRISTIANI, ainsi que M. Alain FAGGIANI, régisseur, pour la saison écoulée. Les recettes ont été satisfaisantes en juin et juillet, un peu en retrait en août ; la fréquentation du parking est en baisse d'environ 4 % à date par rapport à l'an dernier, la saison n'étant pas achevée.
Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°10 — Délibération rectificative relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe de l'aérodrome de Tavaria :

Le contrôle de légalité a relevé que l'excédent d'exploitation 2025, correctement inscrit en section d'exploitation dans le document budgétaire, figurait par erreur en section d'investissement dans le texte de la délibération du 17 avril 2026. Le résultat à affecter s'élève à + 6 856,70 € (résultat de l'exercice 2025 : + 19 549,82 € ; résultats antérieurs reportés : – 12 693,12 €). Il est proposé de constater cet excédent et de le reporter en totalité en exploitation, en recette au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ». Les montants sont strictement identiques à ceux votés le 17 avril 2026.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°11 — Bourses aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » :

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une bourse de 1 000 € à chaque bachelier proprianais ayant obtenu la mention « Très bien », versée sur présentation du relevé de notes. Deux lauréates sont concernées :

- Eyssette Chiara.
- Ortoli Chiara.

Le Conseil leur adresse ses félicitations. Les crédits sont prévus au budget primitif 2026 (article 65132).

À cette occasion, le Maire évoque la baisse du niveau scolaire relevée par l'enquête PISA et la baisse des effectifs de l'école maternelle (de 138 à 118 élèves), attribuée notamment aux inscriptions d'enfants domiciliés à Propriano dans des communes voisines. Il indique qu'il n'accordera plus de dérogation pour la scolarisation hors commune des enfants domiciliés à Propriano, l'inspecteur de l'Éducation nationale n'ayant pas supprimé de classe cette année. Un échange a lieu sur les inscriptions d'élèves de communes voisines, soumises à l'avis des maires concernés.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

PATRIMOINE ET FONCIER

Délibération n°12 — Bail avec la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo — hangar communal de la ZAE de Tralavettu :

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil a autorisé la location à la Communauté de communes d'un emplacement de 120 m² du hangar communal de la ZAE de Tralavettu (ancien hangar des pompiers). À la demande de son Président, il est proposé de lui louer deux emplacements supplémentaires (225 m² et 210 m²) pour sa flotte de véhicules de collecte des déchets (13 poids lourds, dont les bennes tasseuses, et 4 véhicules légers) et le stockage des conteneurs, et de regrouper les trois emplacements, d'une surface totale de 555 m², dans un nouveau bail. Compte tenu de l'état du bâtiment, le Maire indique qu'un abattement de 40 % a été consenti ; le loyer annuel est fixé à 22 000 € à compter du 1er octobre 2026. La Communauté de communes a délibéré favorablement le 27 avril 2026.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°13 — Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n°1127 et n°1130 pour désenclaver les parcelles cadastrées section A n°1851 et n°1128 :

Les propriétaires des parcelles cadastrées section A n°1851 et n°1128 (immeuble en construction), s'estimant enclavés faute d'accès direct suffisant à la voie publique, sollicitent l'institution d'un droit de passage sur le domaine communal. Le Maire rappelle la position constante de la commune : les parcelles n°1126 (centre de formation des apprentis), n°1128

et n°1851 (fonds dominants) sont desservies à partir des parcelles communales n°1124, 1127, 1130 et, partiellement, n°2065 sur le délaissé de route sud-ouest, face à l'entrée du gymnase (fonds servants) ; ce passage est d'ores et déjà utilisé. Il est proposé d'accepter le principe d'une servitude de passage sur les parcelles communales section A n°1127 et n°1130 et, partiellement, sur le délaissé de route de la parcelle A n°2065, au profit des parcelles section A n°1851 et n°1128 et de leurs propriétaires successifs. L'assiette sera fixée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert mandaté par les propriétaires du fonds dominant ; l'ensemble des frais (géomètre, notaire, publicité foncière) sera intégralement à la charge des copropriétaires bénéficiaires. Le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de servitude.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°14 — Régularisation foncière d'un empiètement sur la parcelle AH 122 et désenclavement de la parcelle AH 62 :

La commune a réalisé des travaux de voirie sur la parcelle AH 212 lui appartenant, puis des travaux de création d'un bassin d'écrêtement sur les parcelles AH 61 et AH 62, à proximité de la parcelle cadastrée section AH n°122 appartenant aux copropriétaires de la résidence « Les Asphodèles ». Ces travaux ont entraîné une emprise de 34 centiares sur la parcelle AH 122, identifiée sur le plan de division du géomètre-expert Kalligeo ; les copropriétaires ont accepté de la céder gratuitement à la commune. Par ailleurs, à la suite de ces travaux, la parcelle AH n°62, propriété des consorts Bartoli (sans lien de parenté avec le Maire), se trouve enclavée : il est proposé de constituer une servitude de passage à son profit, avec la création d'un talus sur la parcelle AH n°122 dont le confortement sera à la charge du propriétaire de la parcelle AH n°62. Le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de cession et l'acte constitutif de servitude ; les frais seront supportés selon les modalités convenues entre les parties et précisées dans les actes.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°15 — Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du bar-restaurant de l'aérodrome de Propriano-Tavaria :

L'exploitant précédent ayant renoncé à son bail en janvier dernier, il est proposé d'approuver le principe d'un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation du bar-restaurant de l'aérodrome communal. Le dossier d'AMI précisera notamment les conditions d'occupation, la durée de l'exploitation, les conditions financières et les critères de sélection, parmi lesquels : la solvabilité du candidat, le montant de la redevance, une caution encaissée à l'avance, un éventuel droit d'entrée au titre du matériel appartenant à la commune, et un projet d'exploitation détaillé (horaires d'ouverture notamment). Le choix de l'exploitant et les conditions financières définitives feront l'objet d'une nouvelle délibération, en principe lors de la séance du 20 novembre 2026. Il s'agit d'une délibération de principe.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°16 — Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre — aménagement de places de stationnement à proximité de la crèche et de l'école primaire (phase 1 de la renaturation des voiries communales et des espaces publics) :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 4 août 2025 avec le groupement EURL Olivier POZZO DI BORGO – ISB – SAS CORSE PERSPECTIVES – BET POZZO DI BORGO pour un montant de 81 461,63 € HT ; il ne comprenait aucune prestation de confortement. À l'issue de la mission géotechnique G2 AVP, des ouvrages de confortement des terres se sont révélés nécessaires avant les travaux de fondations et de structure, ce qui constitue une sujétion technique imprévue. Il est proposé un avenant n°1 de 7 738,85 € HT (+ 9,5 %), portant le marché à 89 200,48 € HT (107 040,58 € TTC).

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°17 — Avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de renaturation des voiries communales et des espaces publics (partie 2) :

Le lot n°2 « Éclairage public et réseaux divers », attribué à la SAS LEANDRI Denis pour 101 620 € HT (marchés signés le 28 avril 2025), a dû être adapté pour tenir compte de contraintes d'exécution non prévisibles et de demandes de la commune : réhabilitation de réseaux découverts à faible profondeur ou en mauvais état, et redimensionnement à la hausse du réseau pluvial de la montée et de l'impasse du Frusteru (secteur Saint-Joseph 2) après les intempéries de fin 2025 ; la pose des lampadaires sera réalisée par le SDE 2A. Il est proposé un avenant n°1 de 14 164 € HT (+ 13,94 %), portant le marché à 115 784 € HT (127 362,40 € TTC).

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°18 — Attribution du marché d'assurance des risques statutaires du personnel :

Le marché en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2026, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 juin 2026. Trois offres ont été reçues : CNP Assurances, avec RELYENS SPS en sous-traitant (154 996,15 € TTC par an), le groupement SMACL Assurances – MAIF VIE (168 078,23 € TTC) et le groupement Yvelin – ACTE VIE – Lloyd's Insurance Company (125 494,76 € TTC). Au regard des critères (nature et étendue des garanties 40 %, tarification 40 %, gestion des dossiers et des sinistres 20 %), il est proposé de retenir CNP Assurances et son sous-traitant RELYENS SPS, pour un montant annuel estimatif de 154 996,15 € TTC (taux de cotisation de 8,7 % de la masse salariale assurée pour les agents CNRACL et de 1,57 % pour les agents IRCANTEC). Le marché est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2027, renouvelable deux fois jusqu'au 31 décembre 2029. Les crédits seront prévus au budget primitif 2027.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°19 — Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une aire de stationnement rue Jean-Donat Leandri (phase 1 de la renaturation des voiries communales et des espaces publics) :

Le futur parking, situé entre la rue Jean-Donat Leandri, la rue Sorba et la rue des Écoles, sera aménagé sur deux niveaux avec deux accès distincts. À la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 juin 2026, et au regard des critères (valeur technique 60 %, prix 40 %), il est proposé de retenir :

Lot 1 — Confortement, travaux spéciaux (soutènement définitif par paroi clouée)	Groupement SASU PERETTI TRAVAUX SPÉCIAUX (mandataire) – SAS Roch LEANDRI BTP, après négociation	210 472,00 €
Lot 2 — Terrassements, gros-œuvre, VRD, signalétique, peinture de sol	SAS Roch LEANDRI BTP	689 894,40 €
Lot 3 — Résine, revêtement	SARL ROSSI FRÈRES PEINTURES (Bastia), après négociation	95 659,00 €
Lot 4 — Serrurerie, métallerie	Lot infructueux (aucune offre)	—
Lot 5 — Électricité	SARL Électricité Générale de Propriano (EGP)	23 598,00 €
Total :		**1 019 623,40 €**

Offres reçues : pour le lot 1, le groupement PERETTI – Roch LEANDRI (217 460 € HT avant négociation) et la SAS APEX TRAVAUX SPÉCIAUX (235 714 € HT) ; pour le lot 2, la SAS Roch LEANDRI BTP (689 894,40 € HT) et la SARL GRAZIANI TRAVAUX PUBLICS (768 619,64 € HT) ; pour le lot 3, la SARL ROSSI FRÈRES PEINTURES (98 750 € HT avant négociation) ; pour le lot 5, la SARL Électricité Générale de Propriano, seule candidate. Le Maire indique que les offres retenues sont globalement inférieures aux estimations du maître d'œuvre (1 019 623,40 € HT pour une estimation de 1 047 507 € HT sur les lots attribués) et que l'infructuosité du lot 4 ne fait pas obstacle au démarrage de l'opération.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°20 — Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage — construction du nouvel hôtel de ville :

L'assistant à maîtrise d'ouvrage préparera le programme de l'opération (y compris la démolition) et organisera le concours d'architectes, à l'issue duquel sera attribué le marché de maîtrise d'œuvre. À la suite de l'avis publié le 11 juin 2026 (estimation : 100 000 € HT), huit offres ont été reçues, de 70 000 € HT à 185 435 € HT. Au regard des critères (valeur technique 60 %, prix 40 %), il est proposé de retenir le groupement SAS CRÉA INGÉNIERIE ET CONSEILS (mandataire, Bastia) – EI Sylvia GHIPPONI (Bastia) – Jean-Philippe CASTA AVVENERGIA (Marseille), pour un montant de 98 250 € HT (117 900 € TTC).

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°21 — Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la remise aux normes de l'aérodrome de Tavaria :

À la suite de l'avis publié le 19 juin 2026 (estimation : 300 000 € HT), cinq visites de site ont été effectuées et deux offres reçues : le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie – BET POZZO DI BORGO (277 308,60 € HT) et le groupement VIATEC – ICTP – AMO SPICY – TIME TO FLY (185 343 € HT). Au regard des critères (valeur technique 70 %, prix 30 %), il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse, celle du groupement INGEROP Conseil et Ingénierie

(mandataire, Mérignac) – SARL BET POZZO DI BORGO (Ajaccio), ce dernier assurant le relais local, pour un montant de 277 308,60 € HT (332 770,32 € TTC).

Le Maire fait part des difficultés rencontrées avec la DGAC quant à l'application des règles, notamment concernant l'élagage d'arbres situés sur des propriétés privées. Il indique que la crise du détroit d'Ormuz et la hausse des prix des carburants ont fortement pesé sur la saison de l'aérodrome, la marge sur la vente de carburant constituant sa principale recette. Les stocks restants (environ 3 000 litres d'AVGAS 100LL et 9 000 litres de Jet A1) devraient couvrir le stage de parachutisme ; aucune nouvelle commande ne sera passée avant le printemps, sauf garantie de consommation hivernale.

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

Délibération n°22 — Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la renaturation des voiries communales et des espaces publics (partie 4) :

La partie 4, qui s'inscrit dans l'Opération de revitalisation du territoire, concerne le secteur allant de l'intersection de l'avenue Napoléon III et du chemin des Plages (immeuble Casa Bianca) jusqu'à l'hôtel-restaurant Le Lido, dans la continuité des aménagements réalisés rue du Général de Gaulle et rue du 9-Septembre, avec une largeur accrue et une circulation à double sens. À la suite de l'avis publié le 8 juillet 2026 (estimation : 60 000 € HT), une seule offre a été reçue. Il est proposé de retenir la SARL BET POZZO DI BORGO (Ajaccio) pour un montant de 57 560 € HT (69 072 € TTC).

Vote : adoptée à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre).

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Délibération n°23 — Plan de financement de la construction des vestiaires des stades Jacky Santucci et Jean Istria :

Le marché de maîtrise d'œuvre, attribué par délibération du 14 juillet 2025 et signé le 8 août 2025 avec le groupement SAS CHRISTOPHE BIZOUX – SARL SINETIC – SAS CORSE PERSPECTIVES – SARL SB INGÉNIERIE, a donné lieu à l'avant-projet définitif. Le permis de construire a été accordé le jour de la séance. Le bâtiment, d'une surface de plus de 500 m², devra respecter les normes de la Fédération française de football. L'estimation du projet s'établit comme suit :

Travaux :	1 339 173,08 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	107 100,00 €
Missions complémentaires (mission géotechnique, CSPS, contrôle technique)	13 750,00 €
Aléas et imprévus	20 000,00 €
Total HT :	**1 480 023,08 €**
Plan de financement :	
Collectivité de Corse (aide aux sports) — 50 %	740 011,54 €
Fédération française de football — 15 %	222 003,46 €
Part communale — 35 %	518 008,08 €
Total HT :	**1 480 023,08 €**

Le dossier de demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse sera porté par M. Ange-François LEANDRI. Le maître d'œuvre poursuivra l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, mais l'appel d'offres ne sera lancé qu'une fois les subventions acquises, afin d'éviter la situation rencontrée sur le chemin de « Brindigaccia » dont les travaux attribués n'ont pu être engagés faute de subvention.

Vote : projet et plan de financement approuvés à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre) ; le Maire est chargé de solliciter les subventions correspondantes.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 16H30.

Fait à Propriano, le 20 Novembre 2026

Le Maire,

Paul-Marie BARTOLI

MAIRIE DE PROPRIANO CORSE DU SUD

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER